



Auteur	CVPO, par Urs Juon, Aron Pfammatter et Manfred Schmid
Objet	Commission cantonale des constructions et Secrétariat cantonal des constructions: la commission de gestion doit s'en occuper
Date	14.12.2018
Numéro	7.0102

Les motionnaires déplorent la lenteur et la lourdeur de la procédure d'autorisation de construire appliquée par la Commission cantonale des constructions et le Secrétariat cantonal des constructions. Ils exigent que la commission de gestion analyse ces processus et propose des améliorations et des simplifications de la pratique d'autorisation. Lors du développement du 7 mai 2019, le Grand Conseil s'est clairement prononcé en faveur de cette motion 7.0102 en l'acceptant par 101 voix contre 18, sans abstentions.

Cette intervention concerne une affaire interne du Grand Conseil. Pour poursuivre son objectif, l'auteur a choisi la forme d'une motion conformément à l'article 104, alinéa 2, de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs (LOCRP). Contrairement à une résolution, la motion nécessite, par application analogique de l'article 136 du Règlement du Grand Conseil (RGC), un préavis du Bureau du Grand Conseil. Lors de sa séance du 20 août 2019, ce dernier a décidé par 13 voix contre 0 et 0 abstentions de proposer au Parlement d'accepter la motion.

Conclusion

Le Bureau du Grand Conseil demande au Parlement d'**accepter** la motion n° 7.0102.

- **Conséquences au niveau de l'administration:** négligeables
- **Conséquences financières:** il en résulte un coût d'environ 10 000 francs pour le dédommagement des membres de la commission.
- **Conséquences sur le personnel:** aucune
- **Conséquences RPT:** aucune

Sion, le 20 août 2019